ATLANTES AVOCATS

SECAFI Groupe ALPHA

Assistance

Disparition du CHSCT : comment faire de la prévention avec votre CSE ?

Contentieux

Conseil

Formation

ATLANTES AVOCATS

SECAFI Groupe ALPHA

Négociation

Assistance

A – Dispositions communes à tous les CSE

(Entreprises 11 salariés et +)

Contentieux

Conseil

Expertise

Formation

Une formation SSCT pour tous les élus CSE

ATLANTES AVOCATS

SECAFI Groupe ALPHA

TRAVAUX EN COURS au parlement

Article L.2315-18 du Code du travail

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique, ~~ou, le cas échéant, les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail~~ bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail […] »

CSE 11 salariés et +

La formation doit permettre aux élus de :

- Développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail
- Les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et amél[illegible] conditions d[illegible]

Durée de la formation :

- Entreprises de 300 salariés et plus : 5 jours
- Entreprises de moins de 300 salariés : 3 jours

Rémunération et frais :

- Rémunéré comme du temps de travail effectif
- Frais de déplacement sont pris en charge à hauteur du [illegible] de 2nd classe

- Indemnité de séjour

ATLANTES AVOCATS

SECAFI Groupe ALPHA

Négociation

Assistance

B – Les actions en matière de SSCT au sein du CSE

Contentieux

Conseil

Expertise

Formation

CSE de 11 à 49 salariés

Article L.2312-5 du Code du travail

ATLANTES AVOCATS

SECAFI Groupe ALPHA

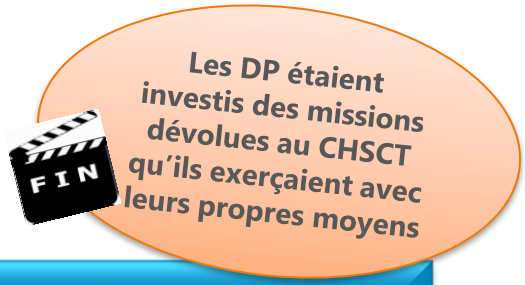

Missions

- Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise

Moyens

- Crédit d'heures unique
- Enquêtes en matière d'accident du travail ou maladie professionnelle
- Information des documents de vérification et de contrôle et possibilité de demander communication de ces documents
- Se faire présenter l'ensemble des livres, registres et documents an matière d'hygiène et sécurité
- Alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes
- Alerte en cas de danger grave et imm ainsi qu'en matière de santé publique et d'environnement
- Saisine de l'Inspection du Travail

Elus du CSE mandatés par une OSR
OU
Elus du CSE
OU
Salarié mandaté par une OSR

→ Élus = majorité des suffrages exprimés dernières élections

→ Référendum salariés = majorité

Négociations possibles

- Heures de délégation supplémentaires (PAP)
- Sièges supplémentaires (PAP)
- Budget de fonctionnement
- Possibilité recourir à un expert
- Inspections
- Informations / consultations sur :
  - tout projet important d'aménagement des conditions de travail,
  - règlement intérieur de l'entreprise
  - plan d'adaptation.

Missions

- **Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise**
- Se prononcer sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail de certaines catégories de salariés (accidentés du travail, travailleurs handicapés…)
- **Procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs**
- Contribuer notamment :
  - à **faciliter l'accès des femmes à tous les emplois**,
  - à la **résolution des problèmes liés à la maternité,**
  - à **l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle** *(article L.2312-9)*
- **Proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes**
- Examiner toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise

CSE de 50 salariés et +

Article L.2312-8 et suivants du Code du travail

Consultation <u>annuelle</u> sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail :

- ✓ informations portant sur les **actions de prévention en matière de santé et de sécurité, et sur les conditions de travail**;
- ✓ rapport annuel écrit faisant le **bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée** dans ces domaines.
- ✓ **programme annuel de prévention des risques professionnels** et d'amélioration des conditions de travail.

Consultations <u>ponctuelles</u> :

- ✓ L'introduction de nouvelles technologies, **tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail** ;
- ✓ **Les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail**, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de **maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail**.

CSE de 50 salariés et +

Article L.2312-8 et suivants du Code du travail

Moyens

- Mêmes que dans les moins de 50 salariés
- Temps passé en réunions (4 par an minimum) et pour les enquêtes ➔ temps de travail effectif
- Inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (4 par an minimum)
- Expertises :
  - risque grave (100% financé par l'employeur)
  - projet important modifiant les conditions de travail (financé à 80% par l'employeur et à 20% par le CSE
- Budget du CSE :
  - - 2000 salariés = 0,2% de la masse salariale
  - + 2000 salariés = 0,22 % de la masse salariale

TRAVAUX EN COURS au parlement

RAPPEL

Moyens CSE de 11 à 49

- Crédit d'heures unique
- Enquêtes en matière d'accident du travail ou maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- Information des documents de vérification et de contrôle et possibilité de demander communication de ces documents
- Se faire présenter l'ensemble des livres, registres et documents an matière d'hygiène et sécurité
- Alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes
- Alerte en cas de danger grave et imminent ainsi qu'en matière de santé publique et d'environnement
- Saisine de l'Inspection du Travail

TRAVAUX EN COURS au parlement

« Les attributions du CSE sont définies en fonction de l'effectif de l'entreprise »

Les CSE d'établissements de - de 50 salariés auront des attributions étendues

TRAVAUX EN COURS au parlement

Comment exercer les attributions étendues (CSE + 50 salariés) avec les moyens d'un CSE de – 50 salariés

➔ À négocier

CSE de 50 salariés et +

Article L.2312-8 et suivants du Code du travail

RAPPEL

Partenaires de négociations dans les entreprises de **+ de 50 salariés:**

Délégués Syndicaux

Ou à défaut

Elus du CSE mandatés par une OSR

Ou à défaut

Elus du CSE

Ou à défaut

Salarié mandaté par une OSR

Accord majoritaire

Négociations possibles

- Sièges supplémentaires pour exercer les missions spécifiques Santé Sécurité et Conditions de travail (PAP)
- Heures de délégation supplémentaires (PAP)
- Temps de réunions préparatoires ➔ temps de travail effectif
- Participation des suppléants aux réunions
- Nombre d'expertises et prise en charge à 100% par l'employeur (notamment en cas de projet important modifiant les conditions de travail)
- Augmentation du budget de fonctionnement afin de lui permettre d'exercer convenablement ses nouvelles missions en santé sécurité au travail
- Formation des suppléants nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en cas de remplacement d'un titulaire

ATLANTES AVOCATS

SECAFI Groupe ALPHA

Négociation

Assistance

C – La ou les CSSCT au service de la prévention des risques

Contentieux

Conseil

Expertise

Formation

Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

Articles L.2315-36 et suivants du Code du travail

Entités concernées

- Entreprises et établissement de 300 salariés et +
- Entreprises et établissements de – de 300 salariés :
  - par décision de l'inspection du travail (en fonction de la nature de l'activité, de l'agencement ou l'équipement des locaux);
  - par accord collectif;
  - Par décision unilatérale de l'employeur (fixe nb de CSSCT et périmètre)

- Installations Nucléaires de Base (peu importe l'effectif)
- Installations SEVESO seuil haut (peu importe l'effectif)
- Activités de stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle (peu importe l'effectif)

« Ne pas confondre CSSCT avec CHSCT »

Délégation de tout ou partie des missions SST du CSE à la CSSCT
+
Le CSE reste le seul à rendre des avis ou à pouvoir désigner un expert

Aux IRP de créer un cadre « sur mesure »

pour assurer le fonctionnement de cette commission.

Négociations avec les OS

À défaut d'accord

Négociations avec le CSE

À défaut d'accord

Modalités fixées dans le règlement intérieur du CSE (vote à la majorité des membres)

Contenu de l'accord

Les clauses obligatoires

- Nombre de membres de la ou des CSSCT
- Missions déléguées à la ou les CSSCT par le CSE et leurs modalités d'exercice
- Modalités de fonctionnement (heures de délégation des membres…)
- Modalités de leur formation

Les clause facultatives

- les **moyens qui leur sont alloués** ;
- les conditions et modalités dans lesquelles une formation spécifique correspondant aux risques ou facteurs de risques particuliers, en rapport avec l'activité de l'entreprise peut être dispensée aux membres de la commission.

ATLANTES AVOCATS

SECAFI Groupe ALPHA

Négociation

Assistance

D – Les représentants de proximité

Contentieux

Conseil

Expertise

Formation

Nouvelle instance de proximité : représentant de proximité

Sauf accord, le CSE est mis en place uniquement au niveau de l'entreprise. Dès lors que les DP, voire des CHSCT, sont mis en place au niveau d'établissements, mais sans comités d'établissement, le CSE mettra fin à la représentation de terrain.

➢ Représentants de proximité, une nécessité dans les entreprises ayant des enjeux locaux

Mise en place par accord d'entreprise

Dans les entreprises de **+ de 50 salariés:**

Délégués Syndicaux

Ou à défaut

Elus du CSE mandatés par une OSR

Ou à défaut

Elus du CSE

Ou à défaut

Salarié mandaté par une OSR

- Le nombre de représentants de proximité ;
- Les attributions des représentants de proximité, **notamment en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail** ;
- Les modalités de leur désignation ;
- Leurs modalités de fonctionnement, notamment le nombre d'heures de délégation dont bénéficient les représentants de proximité pour l'exercice de leurs attributions.
- Les représentants de proximité sont membres du comité social et économique ou désignés par lui (tout salarié peut se porter candidat) pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité.

N’oubliez pas vos posters !

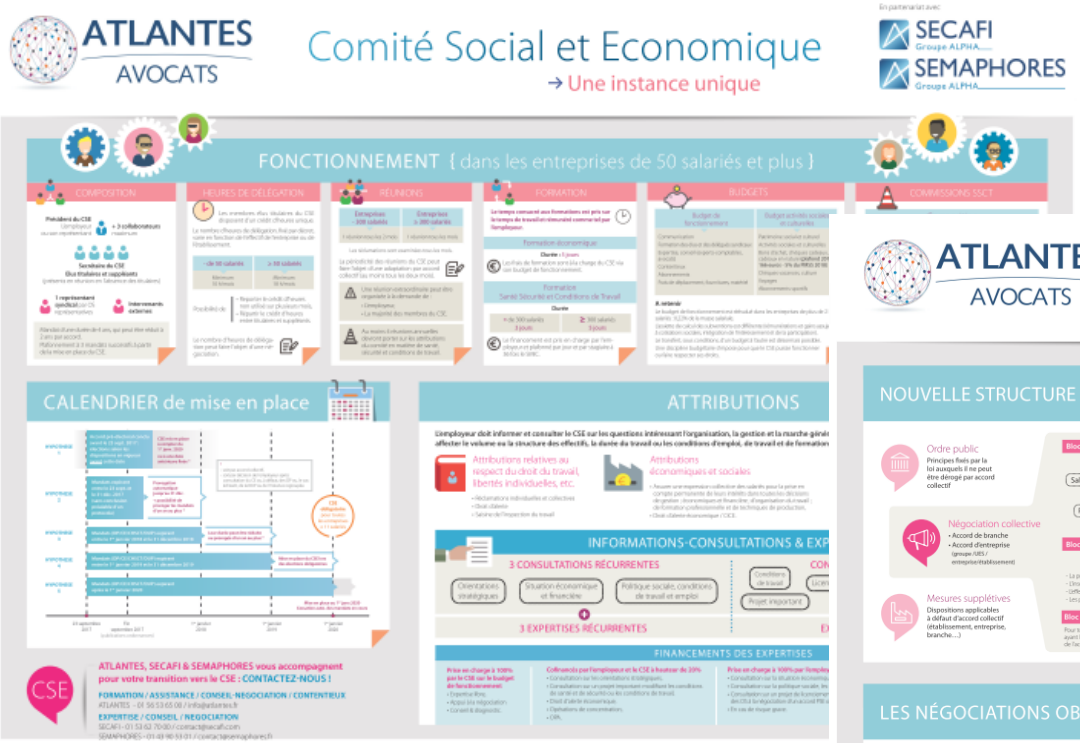

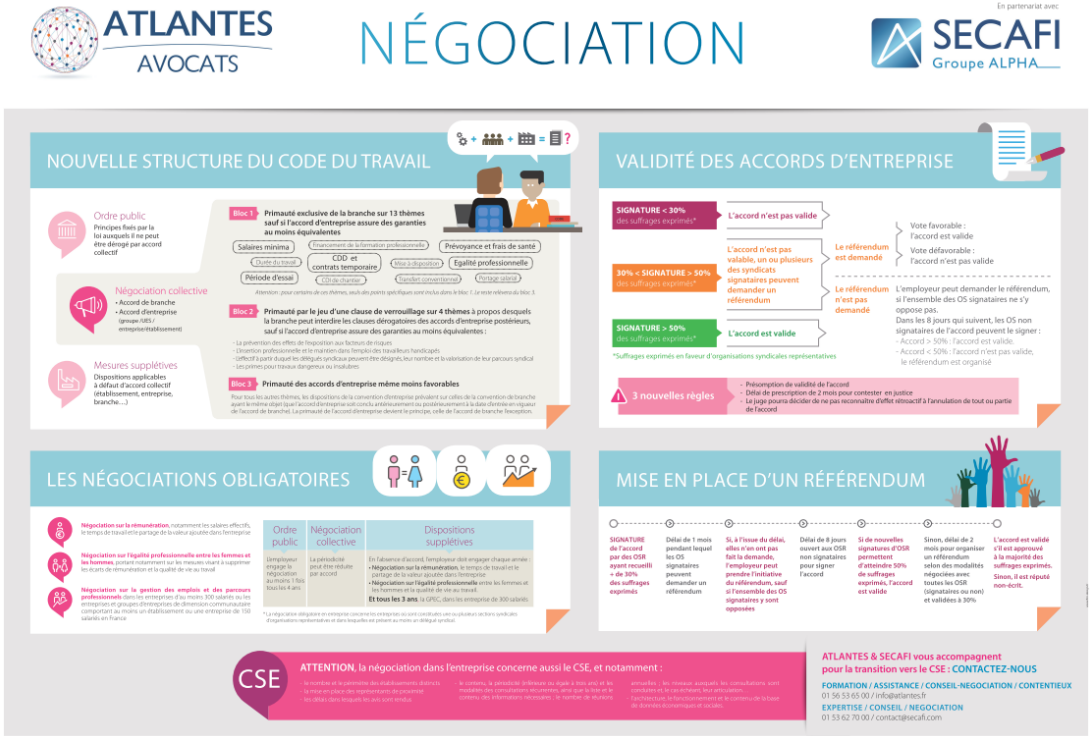

stand EC 130 & loge 120

ATLANTES – SECAFI

Formation

En nos locaux ou sur votre site,
dans toute la France
Nouveau parcours du CE au CSE

Juridique

Assistance téléphonique au quotidien,
conseil, négociation et contentieux
Testez gratuitement
notre service juridique

Conseil

Accompagnement dans la mise
en place du CSE

Retrouvez ces prestations dans notre Box CSE

Stand EC 130 & loge 120

Johanna & Leslie

01 56 53 65 11

ATLANTES

Pour nous joindre:

Département Formation

☎ 01 56 53 65 05

Email : formation@atlantes.fr

Département Assistance / Conseil / Contentieux

☎ 01 56 53 65 00

Email : secretaire@atlantes.fr

Site web : www.atlantes.fr

Assistance au quotidien aux CE

Conseil aux élus

Règlement intérieur
Incidences des restructurations
Bilan social
Interventions en réunion
Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Contentieux

Formation des représentants du personnel (Inter/Intra)

SECAFI
Groupe ALPHA

Anne-Marie PENZO
anne-marie.penzo@secafi.com
06 19 20 21 13